

Arrêté de police.

Objet : Mesures de circulation suite à l'organisation de la manifestation « Beau Vélo de Ravel » du 23 août 2025.

Le Bourgmestre,

Vu les articles 130 bis, 133 et 134 de la loi communale;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

S'agissant d'une mesure en matière de circulation routière à caractère provisoire;

Vu l'organisation de la manifestation « Beau Vélo de Ravel » du 23 août 2025 à Chaudfontaine et la mise en place d'une aire de ravitaillement à la Bibliothèque des Littératures d'Aventure (Bi.L.A) Voie de l'Air Pur 106;

Considérant la nécessité de prévoir les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Article 1 : Le 23 août 2025, de 10h à 17h, le stationnement est interdit sur le parking de la « Bi.L.A » Voie de l'Air pur 106.

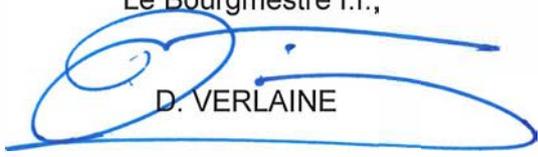
Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3: Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché. Il sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège. Il sera soumis au Collège communal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à Chaudfontaine, le 19 août 2025

Le Bourgmestre f.f.,


D. VERLAINE